

Fiche changement de mobilier

Pourquoi cette étape complémentaire au titre de la QAI ?

Au même titre que les matériaux de construction, les produits de décoration et les activités humaines telles que l'entretien, le mobilier présent dans les salles d'enseignement, notamment les matériaux qui servent à leur fabrication comme le bois, les métaux, les mousses, le latex, les textiles, le cuir et bien d'autres, émettent un grand nombre de polluants volatils. Il en va de même pour les colles, les peintures, les vernis, les traitements contre les champignons, les insectes ou le départ de feu par exemple.

Quelles recommandations ? (quoi faire / quand)

Il est possible d'adopter de bonnes pratiques permettant de limiter la pollution de l'air intérieur lors de l'introduction de ce nouveau mobilier, comme par exemple :

- se référer à certaines certifications (encore peu nombreuses) ;
- privilégier les meubles en bois plein aux meubles en bois aggloméré, stratifié ou contreplaqué et aux meubles en plastique contenant du PVC ;
- privilégier les surfaces lisses et d'éviter les tissus ;
- veiller à déballer et à monter le mobilier dans un local aéré le plus longtemps possible (idéalement 3 à 4 semaines), mais aussi à frotter à l'aide d'un chiffon humidifié les surfaces des meubles avant l'installation dans les pièces. Le dégagement dans l'air des COV du mobilier étant plus important les premiers jours / semaines après le déballage, notamment en cas d'achat de mobilier en kit et/ou en matériaux recomposés. Attention, pour rappel l'absence d'odeur ne signifie pas l'absence d'émission des substances chimiques volatiles ;
- s'assurer de la bonne ventilation, et de la bonne aération des pièces où vont être installés les éléments d'ameublement et veiller à maintenir ces pièces dans les plages de température et d'hygrométrie recommandées.



Illustration de mobilier récent dans une salle de classe. Source : Cerema